

DOSSIER DE PRESSE

20 mai 2026

Prévenir, contrôler et sanctionner les fraudes

Verser le juste droit, contrôler les situations déclaratives de nos allocataires, lutter et sanctionner la fraude aux prestations sociales font partie inhérente des missions de la CAF du Morbihan.

Une conférence de presse est organisée le 20 mai 2026 pour expliquer comment :

- nous cherchons à verser le juste droit,
- nous essayons de prévenir les paiements à tort par des campagnes d'information à destination des allocataires,
- nous contrôlons les situations selon diverses modalités : échanges de données entre institutions, demande d'explication d'écart de situation auprès des allocataires, contrôles au domicile de l'allocataire,
- nous qualifions et sanctionnons les fraudes.

AVANT PROPOS

EDITO

Anne Bastien, Directrice



« La bonne gestion d'une politique publique suppose de verser tous les droits, mais rien que les droits. »

L'argent des prélèvements sociaux et des impôts doit servir la solidarité nationale. La Caf est responsable de la distribution d'allocations et de prestations sociales aux allocataires qui en font la demande. C'est une aide indispensable à de nombreux foyers.

C'est pourquoi la Branche Famille réaffirme son engagement dans des actions de prévention, de contrôle et de lutte contre la fraude comme un enjeu de justice sociale.

1 - La prévention des indus

2 - La politique de contrôle

3 - La lutte contre la fraude et les sanctions

Une régularisation effectuée après un paiement que ce soit un paiement complémentaire (un rappel) ou un trop perçu (indu), va le plus souvent, perturber voir déstabiliser le budget familial. C'est de plus une mauvaise image de la Caf qui est donnée. Enfin cela génère une charge de travail évitable pour les services. C'est pourquoi, après avoir identifié les causes les plus fréquentes de régularisation, la Caf a mis en place des actions de prévention.

Contacts sortants (Mail) pour les nouveaux affiliés : rappel des bonnes pratiques

Cette action a pour objectifs :

- D'éviter les indus dus à une déclaration tardive ou à une omission de déclaration
- De promouvoir les téléservices
- D'expliquer les droits et les devoirs aux nouveaux affiliés

Campagnes pro-actives de régularisations spontanées pour rappeler aux allocataires la nécessité de mettre à jour leur dossier afin :

- D'inciter les usagers à faire valoir leur droit à l'erreur
- D'éviter les indus dus à une déclaration tardive ou une omission de déclaration
- De promouvoir les téléservices
- D'inciter à la mise à jour de la situation dans les 30 Jours qui suivent l'envoi de la campagne pour bénéficier du droit à l'erreur. Au-delà, en cas de suspicion, le dossier peut être qualifié de frauduleux.

Exemples de campagnes :

- déclaration d'enfants salariés (17 375 allocataires)
- déclaration de vie maritale (1 299 allocataires)
- régularisation de changement de situation des jeunes allocataires (6 289 allocataires)
- Signalement de départ à l'étranger des bénéficiaires d'AAH annuel (9 149 allocataires) : 169 régularisations de situation en retour.

Plus généralement, les allocataires sont informés sur leurs droits potentiels via le site Caf.fr

- Campagne d'information sur le guide des prestations pour les nouveaux affiliés (2 000 à 3 000 mails par mois)
- Mise à disposition du guide de bienvenue aux nouveaux allocataires sur le caf.fr



Information des partenaires recevant du public Caf

- Des webinaires thématiques sur une prestation sont organisés : Prime activité, Aide aux victimes de violence conjugale (AVVC), réforme DRM (Dispositif de ressources mensuelles), parcours séparation, Complément Mode de Garde (CMG) ...
- Des réunions d'informations sont fréquentes avec les Restos du cœur, France Travail, le Conseil départemental, ADAPEI (Travailleurs en ESAT), Sauvegarde 56, France service.

Parcours attentionnés

Un travailleur social Caf se met à disposition des familles dès la déclaration d'un événement susceptible de fragiliser la situation : séparation, deuil enfant, deuil conjoint...

Dans 56% des situations, des démarches d'accès aux droits sont mises en œuvre, prenant en compte la nouvelle situation ou des droits non valorisés.

Mobilisation des collaborateurs internes sur les conséquences d'une erreur humaine

« **faire bien du premier coup** » et éviter ainsi les régularisations en améliorant la qualité de service. La Caf s'inscrit dans une démarche qualité depuis de nombreuses années.



En 2025, une vidéo interne pour sensibiliser les équipes a ainsi été réalisée afin de diversifier les supports de présentation et rappeler régulièrement les consignes.



UNE AVANCEE MAJEURE EN 2025 : LA SOLIDARITE A LA SOURCE

Réduire la charge déclarative pour fiabiliser le calcul des droits et simplifier les démarches des allocataires en pré-remplissant leurs déclarations trimestrielles de ressources : voilà le principe du dispositif de solidarité à la source.



Trop souvent, le non-recours aux prestations sociales prive des personnes d'un soutien essentiel, soit par méconnaissance de leurs droits, soit à cause de la complexité des démarches administratives.

Pour y remédier, les Caf simplifient l'attribution des aides sociales, comme le RSA, la prime d'activité et les aides aux logements, en s'appuyant sur les données fiscales et administratives déjà disponibles.

Fiabilisation du calcul des droits et prévention du risque d'erreur

Concrètement, le dispositif prend comme référence le montant net social (MNS) déclaré par les employeurs (visible sur la fiche de paie) pour alimenter le dispositif de ressources mensuelles (DRM) et **pré-remplir ainsi les déclarations trimestrielles** de ressources. Il s'agit de recueillir « à la source », c'est-à-dire auprès des employeurs et des organismes de protection sociale, le montant des revenus des bénéficiaires dont les Caf ont besoin pour calculer les droits.

L'avantage est que seulement 5 % des données pré-remplies nécessitent une correction ou la déclaration de ressources complémentaires, non connues de la Caf.

En simplifiant les obligations déclaratives, **la solidarité à la source permet de réduire les indus et les rappels, et bien entendu, le risque de fraude.** En croisant les données, les Caf détectent plus efficacement les incohérences et fraudes potentielles, tout en limitant les abus. Ce dispositif simplifie la vie des usagers tout en garantissant un système équitable et transparent.

2

LA POLITIQUE DE CONTROLE

La mission des organismes sociaux dépasse les chiffres et statistiques : elle garantit un traitement équitable et la pérennité de notre système de solidarité. Les contrôles permettent de vérifier et corriger les éventuelles erreurs de paiement : chaque citoyen doit recevoir ce qui lui est dû : ni trop, ni trop peu !

« La stratégie des Caf : sécuriser à la source et mieux cibler les contrôles »

Les contrôles de la Caf aboutissent à 3 situations :

1. **Le calcul des droits est correct** : les sommes versées aux allocataires correspondent au bon droit : le traitement réalisé par la Caf est validé.
2. **Le contrôle détecte des indus** : ce sont les sommes d'argent perçues en trop par les allocataires, à la suite d'une erreur involontaire (oubli, retard de déclaration de ressources par exemple) ou volontaire, ce qui relève de la fraude.
3. **Le contrôle détecte des rappels** : ce sont des sommes d'argent que la Caf doit aux allocataires pour des droits qu'ils n'ont pas perçus.

Dans la plupart des cas, les régularisations sont liées à l'enregistrement des changements de situations familiales ou professionnelles ou à des corrections de ressources.

Il existe 3 types de contrôles mis en œuvre à la Caf du Morbihan

Contrôle sur pièce

- Datamining
- Contrôle de cohérence activités ressources
- Cibles spécifiques (ex : revenus de l'économie collaborative)
- Allocation Soutien Familial (solvabilité du débiteur)

La mise en œuvre du dispositif de ressource mensuelle (DRM) en 03/25 entraîne une baisse des résultats des contrôles liés aux ressources à interpréter comme une amélioration de la qualité des données source. L'évaluation des impacts se poursuit en 2026 .

**6 972 contrôles
3,7 M€ régularisés**

Contrôle sur place

- Datamining
- Cibles spécifiques (résidence, évaluation de fraude)
- Signalement de partenaires ou internes

5 contrôleurs assermentés

87% des contrôles avec un impact financier

81 % de taux d'indu

2,4 mois de délai de réalisation

**730 contrôles
3,9 M€ régularisés**

Echanges de données informatisées

- France travail
- Impôts
- Banques (RIB)

Echanges chômage 228 530

Echanges impôt 174 241

**416 791 échanges
3,8 M€ régularisés**

LES CONTROLES EN MORBIHAN CHIFFRES CLES



424 493 contrôles



11,4 millions €

d'impact financier détectés en 2025
(indus et rappels)

UN NOUVEL ALGORITHME POUR MIEUX CIBLER LES CONTROLES

Le DMDE 2026 (DataMining Données Entrantes 2026) a été mis en œuvre en janvier dernier.

Cet algorithme est un outil statistique d'aide au ciblage des contrôles à réaliser par les Caf, afin de contribuer au paiement du juste droit : corriger des erreurs, limiter les indus (trop-perçus) et identifier aussi des rappels de droits en faveur des allocataires.

Une conception éthique

Pour mener ce projet, la Cnaf a fait le choix d'une démarche éthique dès la conception : elle encadre l'usage des données, renforce la transparence envers les usagers, et vise à limiter les risques de discrimination en s'appuyant sur les travaux de son comité d'éthique.

Concrètement

- **Exclusion des données sensibles** : des critères discriminants comme la nationalité, le genre, l'adresse ... sont exclus des paramètres.
- **Neutralité comportementale** : les modes de connexion ne sont pas des variables de risque.
- **Absence d'historique de contrôle** : les contrôles réalisées par le passé et leurs résultats, ne sont pas pris en compte afin d'éviter la stigmatisation répétitive des mêmes profils.
- **Transparence** : les paramètres pris en compte et le fonctionnement de l'algorithme sont mis à disposition et accessibles par tous sur le caf.fr



L'enjeu de cet outil est d'abord financier en visant un contrôle du juste droit, mais il est aussi bénéfique pour l'usager : détecter une potentielle erreur précocement permet d'éviter la formation d'indus massifs, protégeant l'allocataire d'une dette soudaine pouvant s'étendre sur plus d'un an.

LE DROIT A L'ERREUR

La loi ESSOC 2018-727 du 10/08/2018 pose le cadre du droit à l'erreur, qui s'applique à la Caf en tant que gestionnaire d'un service public. Dans l'esprit, la loi donne « **la possibilité aux usagers de se tromper dans ses déclarations à l'administration, sans risquer une sanction dès le premier manquement. Chacun doit pouvoir rectifier sa situation, spontanément ou au cours d'un contrôle, lorsque son erreur est commise de bonne foi** ».

2 situations en fonction de l'intentionnalité

Cas 1 - Un allocataire rectifie sa déclaration en toute bonne foi suite à une erreur déclarative ou à une omission dans une demande de prestation ou une déclaration de situation.

Conséquences

- Il rembourse l'indu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits.
- Il n'est pas sanctionné

Cas 2 - Un allocataire omet de déclarer son changement de situation ou réalise une fausse déclaration de manière intentionnelle.

Conséquences

- Il rembourse l'indu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits.
- Il peut être sanctionné au titre de la fraude, en application du barème réglementaire intégrant une sanction financière, une majoration et un dépôt de plainte ou une lettre de mise en garde.

Le droit à l'erreur n'est pas ...

Le droit à l'erreur n'est pas une « licence » à l'erreur : il ne s'applique ni aux « récidivistes » de manquements réguliers ou réitérés, ni aux fraudeurs.

Le droit à l'erreur n'est pas non plus un droit au retard : les retards ou omissions dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.

Le droit à l'erreur n'exclut pas l'indu (trop perçu à rembourser), il agit uniquement sur la sanction qui ne s'applique pas en cas de bonne foi.

3

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES SANCTIONS

L'intentionnalité de l'erreur de la part de l'allocataire, va entraîner une suspicion de fraude.

Si le non respect intentionnel des règles est avéré, des sanctions sont prévues. Elles garantissent un traitement équitable et la pérennité de notre système de solidarité.

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EST UNE EXIGENCE DE JUSTICE SOCIALE

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de longue durée (plus de 6 mois), fausses déclarations, répétitions de non déclarations, fraude à l'isolement, faux et usage de faux et escroquerie.

Pour que la fraude soit caractérisée, il faut à la fois un **élément matériel** (fausse déclaration par exemple) et un **élément intentionnel** (faisceau d'indices permettant d'établir que les faits ont été commis sciemment par l'allocataire ou le tiers).

La **Commission Administrative Fraude** analyse les faits de manière collégiale. Cette instance préparée par la référente fraude, réunit la Directrice comptable et financière, le responsable de la sécurisation des données, un représentant du service prestations et spécifiquement pour les 186 dossiers liés au RSA en 2025, des représentants du Conseil départemental (Pôle Gestion du droit et Affaires juridiques). Elle propose la qualification et la sanction à la Directrice de la Caf.

Les sanctions, basées sur un barème national, visent l'exemplarité pour prévenir toute récidive.

3,47 millions €

de préjudice pour 331 dossiers
(dont 26 dossiers 100 % RSA du Conseil Départemental)

10 500 €

par dossier
en moyenne

Cela représente

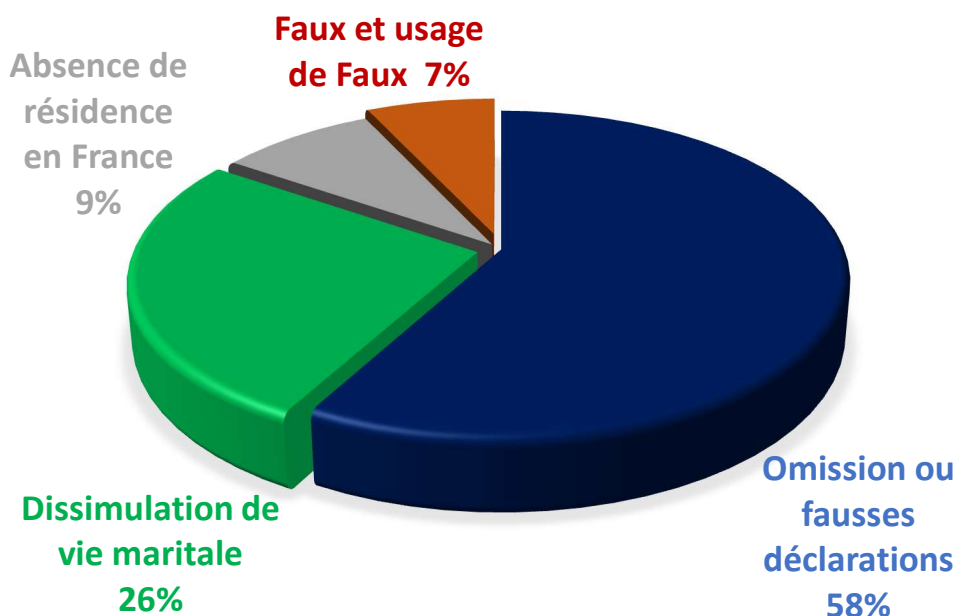
0.25 %

du nombre d'allocataires

Types de contrôles à l'origine de la détection de fraudes

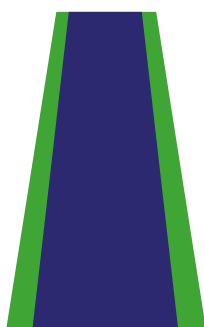


Typologie de fraudes détectées



Les sanctions

Elles sont adaptées graduellement au montant du préjudice, à la gravité des cas, et à la situation de l'allocataire :

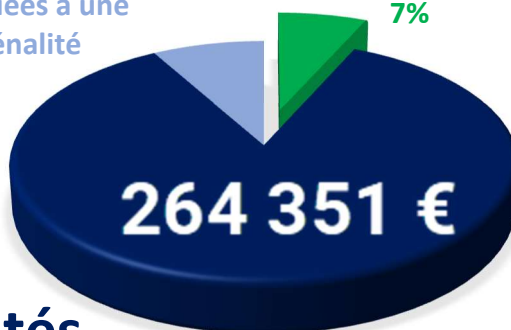


- L'avertissement,
- La pénalité (sanction financière dont le montant est proportionnel à la gravité de la faute)
- La poursuite pénale, déclenchée par dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du procureur de la République.

100 % des dossiers frauduleux détectés dans le Morbihan ont été sanctionnés

dont 9% de
poursuites pénales
associées à une
pénalité

Avertissements
7%



Pénalités
93 %

Il n'y a pas de remise de dette pour les indus frauduleux.
Les créances frauduleuses ne peuvent pas être effacées dans le cadre d'un plan de surendettement.

CODAF : Comités opérationnels Départementaux Anti-Fraude

Les Caf collaborent de façon coordonnée avec d'autres administrations impliquées dans la lutte contre la fraude dans le cadre notamment des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF).

Ces comités permettent le partage et la circulation de l'information au niveau départemental. Cette collaboration avec la police, la gendarmerie, la justice et les autres organismes sociaux permet également d'informer les différents acteurs pour mettre en place des circuits homogènes et coordonnés du traitement des plaintes et des signalements de fraude (article L114-16).

Toute fraude avérée entraîne un signalement à l'ensemble des organismes, et éventuellement un trop-perçu sur 2 à 5 ans de droits et une sanction.

51 dossiers

Signalés à l'origine de
contrôles Caf

139
signalements
effectués par la Caf

Une nouvelle convention entre la Caf du Morbihan, le parquet et les forces de sécurité intérieure a été signée en 2025, afin de faciliter la collaboration pour le traitement des fraudes aux prestations sociales.

SNLFE : Service nationale de lutte contre la fraude à enjeux

Face à des bandes organisées et des fraudes à grande échelle, la Caisse nationale d'allocations familiales a créé en 2021 le Service national de lutte contre la fraude à enjeux. Ce service spécifique compte 33 contrôleurs assermentés, au profil varié : anciens inspecteurs Urssaf, anciens mandataires judiciaires, détectives privés, gendarmes..., avec 6 pôles répartis sur le territoire métropolitain et outre-mer.

22 dossiers

de Fraude au RIB signalés
pour le Morbihan

Ce service a pour objectifs d'approfondir la détection, l'analyse et la coordination de la lutte contre les fraudes à enjeux et d'être un appui aux CAF dans le traitement opérationnel de ces fraudes.

En relation avec les 101 caisses, il agit efficacement depuis sa mise en place et continue de se déployer et d'affiner ses cibles. Afin d'aller plus loin dans les investigations relatives aux fraudes à enjeux, les contrôleurs nationaux spécialisés ont désormais la possibilité de mettre en oeuvre des prérogatives de police judiciaire.

QU'EST CE QUE LA FRAUDE A ENJEUX ?

Une fraude à enjeux, c'est une affaire :

- qui entraîne un préjudice global > 108 000 euros
- qui présente un risque de médiatisation ou,
- qui est commise en bande organisée ou,
- qui utilise un mode opératoire original et/ou innovant ou,
- qui a pour conséquence l'altération du tissu social.

Une meilleure judiciarisation des affaires de fraudes organisées

En 2024, le SNLFE a obtenu le premier jugement d'une affaire de fraude à l'identité. L'instigateur avait créé 39 faux dossiers par le biais d'une usurpation d'identité au préjudice de la Caf et de la Ville de Paris. Il a été condamné à une peine de 3 ans d'emprisonnement dont 8 mois fermes. La Caf et la Ville de Paris ont obtenu les sommes qu'elles avaient réclamées et deux victimes d'usurpation ont pu obtenir la réparation de leur préjudice moral.

Ce jugement est le premier d'une longue série puisque début 2025 une autre affaire de fraude à l'identité a été portée devant le juge. En créant de faux dossiers avec des usurpations d'identité, le prévenu avait escroqué près de 200 000 euros. Il a été condamné à 4 ans d'emprisonnement et son complice à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. De plus, le jugement doit être affiché dans les Caf concernées pour une durée de 2 mois.

Notes

QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis 1945, les Allocations familiales sont au service de toutes les familles.

En distribuant des aides financières et en orientant les individus sur leurs droits et les solutions qui s'offrent à eux, la Caf du Morbihan soutient chacun à tous les moments de leur vie. Ainsi, elle accompagne 133 189 allocataires et couvre 323 586 morbihannais dont 133 483 enfants. En accompagnant les acteurs de l'action sociale sur le terrain, la Caf du Morbihan et ses sept points d'accueil contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales. Elle apporte à chacun des moyens durables pour s'émanciper et prendre sa place dans la société, dans une démarche de neutralité et de juste droit : ainsi, elle a effectué en 2024 près de 450 000 contrôles directs ou par échanges de données avec ses partenaires.

Par leur action, les Allocations familiales œuvrent à la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus humaine.

#GrandirAvecVous

